

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Eau-Environnement

Annecy, le 28 février 2012

Affaire suivie par L. TESSIER

Tél. : 04 56 20 90 01

laurent.tessier@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\12\_MISE\MISEN\ARP\_201205  
9\_0007\_pole\_competence.odt

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté n° 2012059-0007**

**Constitution du pôle de compétence MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature)**

VU Le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2861 du 22 décembre 2005 créant le Pôle de Compétence Police de la Nature (PCPN) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2866 du 22 décembre 2005 portant constitution du pôle de compétence Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) ;

VU la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature ;

VU l'instruction du 30 août 2011 apportant des précisions relatives à l'organisation des services de l'État et des établissements publics en matière de politique et polices de l'eau et de la biodiversité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Il est créé un pôle de compétence, au sens de l'article 28 du décret du 29 avril 2004, chargé de coordonner l'action des services et établissements publics de l'État en matière de politiques et polices de l'eau et de la biodiversité, dénommé «**Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)**».

Le responsable du pôle est le Directeur Départemental des Territoires.

**ARTICLE 2**

Ce pôle de compétence est constitué de :

- la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- la Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts (ONF)
- le Service de police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône
- la garderie des réserves naturelles – ASTERS
- la Gendarmerie Nationale – Groupement de Haute-Savoie.

**ARTICLE 3**

Le pôle a pour mission de mettre en œuvre de façon coordonnée les politiques et polices de l'eau et de la biodiversité au niveau départemental.

**ARTICLE 4**

La MISEN est organisée comme suit.

Un **comité stratégique**, instance de pilotage, réunit les Directeurs des services et représentants des établissements publics composant le pôle, ainsi que les Procureurs de la République du département. Il est présidé par le Préfet.

Il se réunit au moins une fois par an pour examiner le bilan de l'année écoulée et définir les priorités et le programme d'actions.

Un **comité permanent**, piloté par le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de la déclinaison opérationnelle du programme d'actions.

Des **groupes de travail techniques**, dont un consacré à la politique de l'eau, un consacré à la biodiversité et un consacré à la coordination des polices. Ces trois groupes sont pilotés par le Directeur Départemental des Territoires.

**ARTICLE 5**

Les arrêtés préfectoraux n° 2005-2861 [création du Pôle de Compétence Police de la Nature (PCPN)] et 2005-2866 [constitution du pôle de compétence Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)] du 22 décembre 2005 sont abrogés.

**ARTICLE 6**

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,  
Le Préfet,  
Philippe DERUMIGNY